



SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

DELIBERATION n°B-2023-04-031 - 1/2

**Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 15**

**Date de convocation : 18/04/2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre avril à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil municipal en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 12**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

**Absents : 3**

Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc LAMAISON, Stéphanie DUPUY

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

# TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA CALI À L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LES TRANSPORTS ÉDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ANATEEP)

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3111-7 du Code des transports disposant qu'une AOM est compétente pour l'organisation des transports des élèves domiciliés et scolarisés sur son ressort territorial.

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Considérant que l'Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) créée en 1964, est une association reconnue au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

A ce titre, l'ANATEEP a pour objectif :

- d'étudier, de développer, de promouvoir la sécurité du transport en commun notamment d'enfants,
- d'apporter aux autorités organisatrices une expertise juridique et opérationnelle, une assistance en matière de prévention, et de sécurité, notamment grâce à son Bureau d'études le BETECS (Bureau d'Étude pour les Transports Éducatifs, Culturels et Scolaires),
- de proposer des modules de formation (ex : accompagnateurs, actions de sensibilisation des enfants...).

La cotisation annuelle est calculée :

- Soit sur la base d'un cout par élève inscrit aux transports scolaires,
- Soit sur un montant minimum.

Ces montants sont restés inchangés depuis l'adhésion de La Cali en 2018 (1 500 € pour le montant minimum, ou 0,25 € par enfant pour le coût par élève).

A compter de l'année 2023, le montant minimum est relevé à 1 600 € (et le montant par enfant est à 0,27€).

Pour son adhésion La Cali est redevable au titre du montant minimum, soit 1 600 €.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- de renouveler l'adhésion à l'ANATEEP pour une cotisation annuelle qui s'élève, à compter de l'année 2023, à 1 600€,

- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le  
Fait à Libourne le 27 avril 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance